

AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DES CREILLOIS

QU'EST-CE QU'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ?

Le RLP est l'unique document réglementaire qui régit les publicités, les enseignes et les pré-enseignes.

Ce document de planification **permet à la commune de protéger le cadre de vie** en adaptant la réglementation nationale (Code de l'Environnement) aux spécificités locales. Les publicités, enseignes et pré-enseignes sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie.

Leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de format, et doit faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalable en mairie ou en préfecture.

En présence d'un RLP, c'est au Maire uniquement (et non au Préfet) que reviennent les compétences d'instruction de dossier et de police de la publicité.

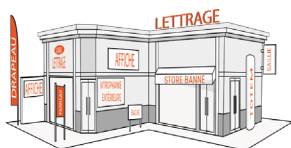
LES SUPPORTS CONCERNÉS PAR LE RLP ?

Les publicités



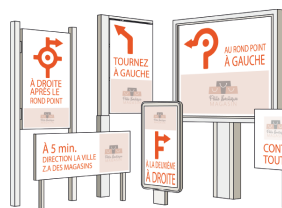
Constitue une publicité (à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes) **toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public** ou à attirer son attention.

Les enseignes



Constitue une enseigne **toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité** qui s'y exerce.

Les pré-enseignes



Constitue une pré-enseigne **toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble** où s'exerce une activité déterminée.

7 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT LOCAL POUR LA PUBLICITÉ

Garantir un cadre de vie de qualité pour les habitants, les visiteurs et les commerçants.

Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti.

Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes.

Prendre en compte l'**évolution des techniques** d'affichage et de marketing publicitaire et anticiper l'évolution de la ville.

Développer l'attractivité des secteurs d'activités et commerçants de la ville.

Adopter des règles d'extinction nocturne.

Adapter les règles nationales aux caractéristiques du territoire de la ville.

SUIS-JE CONCERNÉ PAR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ?

Par les règles qu'il édicte, le RLP peut participer à la mise en valeur du territoire et à la préservation de certains espaces. Ainsi, il concerne chacune et chacun des habitants, commerçants, entreprises et usagers. Le RLP permet de répondre à de nombreuses questions : Où puis-je installer ma publicité ? Dans quelles zones ? Sous quel format ? Quelles règles sont applicables aux enseignes de mon commerce ?

> Vos avis et commentaires : elaborationrlp@mairie-creil.fr

> Toutes les infos sur creil.fr et à la Maison de la ville

Vous êtes invités à donner votre avis lors des réunions publiques organisées par la Ville de Creil les :

- Mercredi 8 décembre 2021 de 18 h à 21 h - Centre des rencontres, rue du Valois
- Mercredi 15 décembre 2021 de 18 h à 21 h - Maison de la Ville, 34 place Saint-Médard
- Mercredi 19 janvier 2022 de 18 h à 21 h - Maison Creilloise des Associations, 11 rue des Hironvales